



MAIRIE DE FERICY

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 21 septembre 2018
A 20 heures 30 - En Mairie

Ordre du Jour :

- I. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau – Délibérations**
- II. Cession de l'immeuble ayant accueilli le Trésor Public – Délibérations**
- III. Avenant à la convention du Contrat CLAIR avec la CCVC - Délibération**
- IV. Approbation de la convention de dissolution de la CCVC - Délibérations**
- V. Approbation de la révision des statuts de la CCBRC – Délibérations**
- VI. Transfert de la compétence gaz au SDESM - Délibérations**
- VII. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données – Délibérations**
- VIII. Fixation de tarifs plancher et plafond pour la taxe de séjour - Délibérations**
- IX. Questions diverses**

Présents : Daniel AIMAR, Jacques COSSO, Didier COTTIN, Marie-Amélie COTTIN, Catherine FOURGOUX, Jean-Luc GERMAIN, François GRAGY, Muriel MARGERIT, André MOUTTI, Lancelot PECQUET, Laurence PESTRE, Georges ROCHER

Absents :

Corinne ABOULIN qui a donné pouvoir à Jacques COSSO
Dominique DOLLÉ qui a donné pouvoir à Daniel AIMAR

Manel BOURGES

Laurence PESTRE est désignée secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent et signent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 18 mai 2018

I. Approbation de la modification des statuts du S.I.T.S. - Délibérations

Il s'agit ici d'entériner la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires des collégiens et lycéens suite à l'ouverture du collège Beltrame de Vulaines sur Seine. En effet, cet établissement accueille les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} inclus. Afin de garantir dans les meilleures conditions le transport de nos élèves vers cet établissement et après concertation avec les services du département, les élus du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire à destination de Avon-Fontainebleau dont fait partie notre commune, ont fait le choix d'intégrer le collège Beltrame de Vulaines dans les statuts du syndicat.

Les membres du conseil, par délibération et à l'unanimité, acceptent l'ajout du collège Beltrame de Vulaines à la liste des établissements desservis par le SITS et approuvent donc la modification des statuts du SITS.

II. Cession de l'immeuble ayant accueilli le Trésor Public - Délibérations

Suite au transfert du Trésor Public du Châtelet-en-Brie vers Melun, le syndicat de la Perception a accepté par délibération la cession de l'immeuble accueillant antérieurement les services du Trésor Public à la commune du Châtelet au prix de 230 000.00€.

Il est demandé aux communes membres d'entériner cette décision de cession afin de permettre ensuite la dissolution du syndicat. Le solde financier sera alors redistribué aux communes ayant participé à la construction du bâtiment en proportionnalité du nombre d'habitants de l'époque.

Par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise la cession de l'immeuble ayant abrité le Trésor Public.

III. Avenant à la convention du contrat CLAIR avec la CCVC - Délibérations

Suite à une demande de la DGFIP auprès de la CCVC, il est nécessaire que cette dernière soit totalement maître d'ouvrage le temps des travaux. Afin de régulariser administrativement la situation et permettre le financement des travaux concernés par le contrat CLAIR, les membres du conseil, par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorisent M. le maire à signer avec la CCVC l'avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage visant à la requalifier en convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des actions du contrat CLAIR.

IV. Approbation de la convention de dissolution de la CCVC - Délibérations

Cette convention de dissolution a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles sera réalisée la liquidation de la CCVC :

- La répartition des biens meubles et immeubles, du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette
- La répartition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement
- Le Contrat CLAIR
- L'adhésion à la SEM Bi-Métha

Les membres du conseil, par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent M. le maire à signer la convention de dissolution de la CCVC telle qu'elle leur a été présentée.

V. Révision des statuts de la CCBRC – Délibérations

Il s'agit ici d'entériner la révision des statuts de la CCBRC délibérée lors du conseil communautaire du 26 juin 2018.

Considérant la nécessité de réviser les statuts de la CCBRC à la lecture des éléments indiqués dans la délibération mentionnée ci-dessus, le conseil municipal, par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent la révision des statuts de la CCBRC ci-annexée.

VI. Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM - Délibérations

Une nouvelle convention est proposée par le SDESM afin d'offrir aux communes adhérentes la possibilité de passer des marchés de fournitures sur toutes les énergies (gaz, électricité, bois, fioul...) mais aussi de services associés, notamment sur les thèmes de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de l'énergie. Cette souplesse permettra dans un premier temps de lancer un nouvel appel d'offres de fourniture de gaz pour les communes en demande, mais également de répondre plus facilement à de futurs besoins ou obligations.

Le conseil municipal, par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

VII. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données avec le SDESM - Délibérations

Le RGPD (Règlement général Européen sur la Protection des Données) est applicable depuis le 25 mai dans tous les pays de l'Union Européenne. Cette réforme globale ayant pour objectif de permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

Le RGPD relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Tout ce qui peut permettre d'identifier un individu est considéré en tant que donnée personnelle, que cela concerne sa vie privée, publique ou professionnelle. Cela peut être un nom, l'adresse du domicile, une adresse courriel, une photographie, des données bancaires, biométriques, génétiques, une information médicale, des publications sur les réseaux sociaux ou bien encore l'adresse IP d'un ordinateur.

Nous le savons, les collectivités traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Au sein d'une mairie par exemple, il peut s'agir des données relatives à l'état civil, au périscolaire, au service de l'eau et de l'assainissement, au service social, à la gestion des places en crèche, aux attributions de logements, au cimetière, aux contacts de messagerie, etcetera. Les collectivités ont l'obligation de rédiger un registre des traitements de données présentant un risque pour les libertés et les droits des personnes, de réaliser pour chaque traitement une étude d'impact, de déclarer un responsable pour chaque traitement (celui-ci pouvant d'ailleurs être un sous-traitant).

La CNIL pourra prendre différents types de sanctions en cas de manquements à la loi qui lui seraient portés à connaissance, parmi lesquelles des amendes plafonnées à dix millions d'euros, et même à vingt millions d'euros en cas de manquement aux droits des personnes.

Chaque organisation, société ou collectivité, doit désigner à la CNIL un Délégué à la Protection des Données (DPD). Les principales missions du DPD sont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements de données de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents;
- Diffuser une culture Informatique et Libertés au sein de la collectivité;
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier;
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact avec celle-ci.

Dans l'exercice de ces missions, le DPD devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décide d'entreprendre.

Le SDESM propose de mutualiser la nomination du DPD

Aujourd'hui, si beaucoup de grandes collectivités ont déjà engagé cette démarche, seulement 2% des communes ont désigné à la CNIL un Délégué à la Protection des Données. C'est pour toutes ces collectivités qui partagent des préoccupations identiques, que le SDESM propose, en association avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), la mutualisation de la nomination des DPD des différentes collectivités franciliennes. Cette démarche permet de limiter les coûts et de solliciter des professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un examen sincère et réaliste de la conformité. Le SDESM ne demande pas aux communes membres du SDESM de frais de participation pour l'adhésion au groupement, cependant les collectivités auront à leur charge les prestations.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

VIII. Fixation de tarifs plancher et plafond pour la taxe de séjour - Délibérations

La loi du 28 décembre 2017 a instauré un tarif plancher et plafond de la taxe de séjour pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ces tarifs doivent être délibérés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, les élus appliquent les montants suivants (voir dernière colonne)

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté
Palaces	0.70	4.00	4.00
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.00	1.00
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.30	1.00
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.80
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.80
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.60
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20	0.60	0.40
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20		0.20

IX. Questions diverses

- M. le maire informe :
 - L'association Féricy Culture Loisirs et l'Association Agréée de Chasse Communale remercient la commune pour la subvention octroyée.
 - M. le maire de Machault a adressé un courrier plutôt désagréable au président du RPI concernant plusieurs points : manque de communication envers les élus de Machault, mise en avant d'une pétition des parents d'élèves dont nous n'avons eu aucun retour, M. le maire précise qu'un courrier de réponse lui a été adressé prouvant que les différents arguments ne sont pas fondés et regrette cet état d'esprit.
 - Un nouvel agent au service de la communication a été embauché à la CCBRC
 - Le résultat de l'audience concernant le dossier du « bien sans maître » a été favorable à la commune : une indemnité compensatrice d'occupation est réclamée à l'occupant sans titre à compter du mois de mai et son départ sera demandé dans un délai de 2 mois à

compter de la notification du jugement. M. le maire précise que des démarches ont été entreprises pour aider la personne concernée à se reloger.

M. le maire rappelle que suite aux impayés depuis plus de 30 ans des différentes taxes, les services fiscaux ont saisi la commune afin de lui soumettre la possibilité de reprendre dans les biens publics cette propriété sans maître. Si la commune n'avait pas entrepris les démarches demandées, cette propriété serait revenue à l'Etat et l'occupant aurait dû quitter les lieux beaucoup plus tôt.

- Les fériciens ont la possibilité de télécharger gratuitement l'application « Panneau Pocket » sur leur téléphone afin de recevoir des alertes et des informations concernant les manifestations communales.
 - Le pique-nique des fériciens a été une réussite : exposition, visite guidée de l'église, concert. M. le maire remercie les bénévoles pour leur aide.
 - Le projet de toit solaire pris en charge par le SDESM sur l'atelier municipal avance.
 - Un nouvel employé municipal a pris ses fonctions au sein des services techniques.
 - L'ONF a prévu un plan de gestion dans le domaine en parcellisant les surfaces pour régénérer le parc selon les essences. L'ONF se propose également de gérer la vente des arbres abattus.
 - Le projet ULM devant se baser à la Ferme de la Vue a reçu un avis défavorable de la Préfecture.
 - Une liste des projets en cours et à venir est en cours d'élaboration. Une réunion sera bientôt organisée pour en débattre.
- M. Germain informe :
 - Le Contrat Triennal de Voirie arrive en phase finale. La fin des travaux est prévue fin octobre.
 - Le SAS de la salle des fêtes est achevé. Cette opération est subventionnée par le SDESM car il entre dans le cadre d'une économie d'énergie.
 - La fin des travaux de la longère abritant la bibliothèque est prévue fin octobre
 - 3 bénévoles continuent de s'affairer sur le chantier de l'annexe. L'opération en cours est le démontage du plancher. Cette opération bénévole permet à la commune d'économiser environ 10 000€
 - Mme Fourgoux informe :
 - Le collège Beltrame de Vulaines a ouvert ses portes à la rentrée scolaire. Des soucis de finitions des travaux et des difficultés de mise en place d'emploi du temps ont rendu cette rentrée un peu difficile.

M. le maire précise qu'il a été élu vice-président du syndicat du collège de Vulaines et qu'il pourra ainsi représenter les communes de Féricy, Machault et Fontaine Le Port
 - Le revêtement du terrain de sport abîmé a été enlevé et remplacé par du bitume. Des devis ont été lancés pour les tracés, la mise en place de buts de foot et paniers de baskets testés et sécurisés
 - Le corps enseignant du RPI est ravi de la rentrée scolaire. L'équipe enseignante de Féricy remercie le RPI et la commune de Féricy pour le matériel fourni et les travaux réalisés durant l'été.
 - M. Pecquet informe :
 - Une réunion sur le déploiement de la fibre en Seine et Marne a été organisée il y a quelques jours au Châtelet-en-Brie par Seine et Marne numérique. M. Pecquet regrette que les informations annoncées ne soient pas plus précises et plus claires. Le déploiement se fera en 4 phases sur une durée de 18 mois environ. La 1^{ère} phase de déploiement pour la commune de Féricy est prévue en 2019.
 - Mme Margerit informe que le travail sur le dossier chasse : problème de communication et de réglementation est toujours en cours.

- Mme Cottin informe que la fête de la pomme aura lieu le 21 octobre et lance un appel à volontaires pour l'aide à l'organisation

Séance levée à 22h50